# Pourquoi covoiturer ?

**Covoiturer c'est économique :**

la voiture personnelle coûte cher (achat, carburant, entretien etc.), pour estimer le coût moyen de votre voiture à l'année : multiplier le nombre de KM/jour par 200 ( ex : pour 25km/jour estimation à l'année (25*200) = 5000 €/an. En covoiturant, vous pouvez réduire ces frais.

**Covoiturer c'est écologique :**

Les transports sont responsables de 40 % des gaz à effets de serre, 93 % des conducteurs sont seuls dans leur voiture pour aller travailler il est temps d'agir si l'on souhaite préserver l'avenir de notre planète.

**Covoiturer c'est convivial et solidaire :**

La route à plusieurs c'est plus sympa, on peut discuter, c'est moins monotone... en covoiturant, on peut rendre service aux personnes ne disposant pas de véhicule.... Ainsi on peut permettre à certaines d'aller travailler tout simplement.

# Comment covoiturer ?

**Mode d'emploi**

**1- RDV sur intranet ou sur www.morbihan.fr rubrique covoiturage**

**2- Inscrivez vous : le code entreprise pour le Crédit Agricole du Morbihan est "CA56"**

***Des difficultés ? Des questions ? covoiturage@morbihan.fr***

**Enregistrer un trajet**

Si vous souhaitez ne covoiturer qu'avec **des collègues** cochez la case « trajet restreint PDE ». Mais vous limitez vos chances de trouver un équipier.

*Attention, plus il y aura d'inscrits, plus il y aura de chances de former des équipages. Il faut donc enregistrer un maximum de trajets (même pour un jour ponctuel ou un jour par semaine) pour proposer des solutions et être informé quand une nouvelle inscription est compatible avec la vôtre.*

**Rechercher un équipier** *(conducteur ou passager)*

utilisez soit la carte soit le module de recherche.

**3- Regardez les rubriques :** elles peuvent répondre à vos questions (partage des frais, assurances...)

**4- Quand le service vous a mis en relation :** convenez du détail de votre trajet commun (point de RDV, horaires, alternance de véhicule ou partage des frais...).

**5- A noter:** vous avez le choix des informations personnelles qui seront visibles par les autres membres du service lors de la prise de contact.

## Questions / réponses :

***Covoiturage et assurances ?***

**Le Code de la sécurité sociale, dans son article 411-2, précise que les accidents survenus dans le cadre d'un covoiturage régulier sont considérés comme des accidents de trajet.**

***Si je m'inscris, suis-je obligé de covoiturer ?***

**Non, c'est à vous de décider, vous covoiturez quand vous le souhaitez.**

***Que faire si un trajet s'est mal déroulé ?***

**Chacun des membres du service peut signaler les problèmes survenus lors d'un trajet ou bien attribuer une bonne appréciation dans le cas contraire.**